



Bruxelles, le 5 mars 2021

CM 1974/21
OJ CONS
AGRI
PECHE

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

(Agriculture et pêche)

Bâtiment Justus Lipsius, Bruxelles

22 et 23 mars 2021 (10:00, 10:00)

Format: 1 + 1 (+ 1 en salle d'écoute)

Adoption de l'ordre du jour

(évent.) Approbation des points "A"

- a) Liste des activités non législatives
- b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Activités non législatives

PÊCHE

Possibilités de pêche pour 2021 et, pour les stocks d'eau profonde, pour 2021 et 2022, pour les stocks partagés avec le Royaume-Uni

(évent.) Règlement du Conseil sur les possibilités de pêche pour 2021 et, pour les stocks d'eau profonde, pour 2021 et 2022, pour les stocks partagés avec le Royaume-Uni



(Base juridique proposée par la Commission: article 43, paragraphe 3, du TFUE)

Accord politique

AGRICULTURE

Mesures phytosanitaires de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux menaçant l'agriculture



Échange de vues

Utilisation d'agents de lutte biologique (macro-organismes) contre les organismes nuisibles aux végétaux



Débat d'orientation

Préparation des plans stratégiques relevant de la PAC

Échange de vues

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

AGRICULTURE

Paquet "réforme de la PAC post-2020"



- a) Règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC
- b) Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC
- c) Règlement relatif à l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits agricoles

Débat d'orientation

Divers

Agriculture

- a) Défis et priorités dans le cadre de la préparation de la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020

Informations communiquées par la délégation autrichienne au nom des délégations autrichienne, bulgare, croate, tchèque, estonienne, finlandaise, hongroise, lettone, lituanienne, maltaise, polonaise et slovaque

- b) Mesures extraordinaires visant à atténuer les effets de la crise de la COVID-19 sur le secteur vitivinicole
Informations communiquées par la délégation espagnole

-
- ❶ Première lecture
- ❷ Sur la base d'une proposition de la Commission
- ❸ Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
- (*) Point sur lequel un vote peut être demandé

NB: Veuillez transmettre dès que possible une liste des délégués qui participeront à cette réunion. Adresse électronique: access.general@consilium.europa.eu